

L'hon. M. DAVIS: Est-ce que vous représentez les distributeurs?

M. GRENIER: Je suis détaillant. Je n'ai pas sondé les autres vendeurs et je parle en mon propre nom comme détaillant. En d'autres termes, je possède un magasin.

L'hon. M. NICOL: Vous êtes à la fois comptable et marchand détaillant?

M. GRENIER: Oui.

L'hon. M. DAVIS: Mais vous ne représentez pas les détaillants.

M. GRENIER: Je parle seulement en mon nom.

Le PRÉSIDENT: Il veut seulement nous exposer le point de vue du vendeur.

L'hon. M. DAVIS: Il a un magasin.

M. GRENIER: Oui. Je veux que l'on me comprenne bien car on pourrait dire que je ne suis pas autorisé à parler au nom des vendeurs, ce qui est exact. Je parle au nom d'un représentant et d'un vendeur détaillant, c'est-à-dire en mon nom.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Grenier, si vous ne pourriez pas, pour amorcer la discussion, nous expliquer ce qu'est la "vente par ballot"?

M. GRENIER: Oui. Notre magasin reçoit ses magazines de deux distributeurs d'Ottawa, l'*American News* et la *National News*. Chacune alterne ses livraisons. Par exemple, une des compagnies distribuera ses revues les lundi, mercredi et vendredi et l'autre, les mardi, jeudi et samedi. Le distributeur arrive, mettons, le lundi matin, et nous remet un ballot qu'il a apparemment, préparé le samedi de la semaine précédente. Ce ballot contient presque toutes les publications dont il fait la distribution. Elles sont en quantités variables et vous pouvez recevoir un seul exemplaire d'une revue et vingt ou trente d'une autre. Un ballot peut peser jusqu'à 75 livres. On l'apporte jusqu'au magasin du détaillant et on le lance dans l'entrée. Vous pouvez y trouver les revues *Time*, *Life*, *Newsweek*, *Quick*, *People*, *Eyefull*, *Girls*, *True Romance*, *Real Romance*, etc. Le texte de ces revues peut porter sur le tricot, le crochet ou les sports. Il y en a tout un lot.

Le PRÉSIDENT: Ne sont-ils pas livrés sur commande?

M. GRENIER: Non, le distributeur confectionne le ballot, nous le ramassons et disposons les magazines sur les rayons. Notre méthode normale au magasin consiste à enlever l'édition de la semaine précédente et à la remplacer par la nouvelle édition. Ces livres et magazines sont imprimés et datés deux ou trois mois à l'avance. Nous vendons à l'heure actuelle les magazines du mois d'août. Ce qui veut dire que les habitants d'Ottawa liront le magazine du mois d'août et, quand ils l'auront terminé, voudront avoir celui du mois de septembre. Nous avons le privilège de renvoyer au distributeur les exemplaires qui nous restent; le distributeur peut à son tour les vendre au pôle nord en juillet, de sorte que les magazines seront encore d'actualité à cet endroit. C'est leur pratique. Quand nous recevons ces ballots, nous plaçons immédiatement à l'étalage les publications que nous considérons comme de bons magazines. Quant à ceux qui sont orduriers, nous n'avons pas d'autre alternative que de les mettre à l'étalage ou de les placer sous le comptoir pour les retourner au distributeur la semaine suivante. Incidemment, les distributeurs refusent de reprendre des publications la même semaine. Je veux dire que le distributeur ne reprendra pas une édition de cette semaine avant la semaine prochaine. En d'autres termes, nous devons les conserver au moins une semaine.

L'hon. M. NICOL: D'après le contrat que vous avez passé avec les distributeurs, êtes-vous obligé de placer ces magazines à l'étalage?

M. GRENIER: Non. Nous ne passons pas de contrat par écrit avec eux. Ils peuvent nous laisser tomber aujourd'hui et nous pouvons faire de même à leur égard. Il n'existe aucun contrat qui nous lie mais nous devons accepter le ballot de revues et, dans ce cas, nous devons prendre le parti soit de les placer à